




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-218**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc189019-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ACTIONS DES ARGONAUTES EN MILIEU UNIVERSITAIRE

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Plan Campus, CPER 2015-2020 et Vie
Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : ACTIONS DES ARGONAUTES EN MILIEU UNIVERSITAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les **Argonautes d'Aix-en-Provence** sont un club français de football américain fondé en 1986 à Aix-en-Provence et ont évolué en élite de 1987 jusqu'en 2012.

Les Argonautes ont gagné le Casque d'Or (Champion de France de D2) en 2014 et obtenu leur billet pour retrouver l'élite du football américain en France en 2015.

En ce début d'exercice 2016, nous vous proposons d'apporter une aide financière à l'association des Argonautes aixois afin de mettre en place un programme d'actions en milieu universitaire. Ce programme répond à un service d'intérêt local et justifie la participation de la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs et avenants liant la Commune et certains clubs sportifs.

Ainsi, une convention annuelle de partenariat 2016 a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 29 mars 2016. Cette délibération n° 2016-141 définit les missions et objectifs de l'Association « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

Pour la saison 2015/2016, la ville a adopté le principe d'une subvention de fonctionnement de **58 500 €** versé en deux fois :

Un premier versement de **31 500 €** a été entériné par délibération du 29 mars 2016 N° 2016-141 auquel se rajoute un versement d'un montant de **27 000 €** pour la saison sportive 2015/2016 par délibération du 16 Novembre 2015 N°2015-520.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention exceptionnelle de **7 500 €** pour l'organisation d'actions des Argonautes en milieu universitaire, telles que définies dans l'avenant N° 1 ci-après.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Argonautes dans le cadre de l'organisation d'actions en milieu universitaire, telle que présentée en annexe pour un montant total de **7 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2016 et affectés au compte 1830 23-6748-922, qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** l'avenant N° 1 tel que proposé en annexe.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le conseiller municipal délégué à la Vie Etudiante à signer ce document.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2016
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le 29 mars 2016 N° 2016.141
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'ASSOCIATION LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE**

Entre

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 2016,
Dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE » dont le siège social est sis : Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence, N° de tiers 17641, N° SIREN/SIRET 399222827 00012, ci-après désignée représentée par : Mr Thierry JAMET dûment habilité par décision du conseil d'administration et président en exercice,

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention annuelle d'objectifs 2016 a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 29 mars 2016. Cette délibération n° 2016-141 définit les missions et objectifs de l'Association « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

ARTICLE 1 : ACTIONS

Le présent avenant a pour objet de soutenir les actions complémentaires de L'Association « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE » en milieu universitaire.

Ces actions se définissent comme suit :

1 / Un programme d'insertion :

Le Club réinsère les joueurs ayant un statut d'athlète de haut niveau dans leur cursus universitaire avec une prise en charge des éléments suivants :

- Suivi du dossier éducatif,
- Prise en charge de l'hébergement,
- Aide à la recherche d'emploi,
- Défraiement sur les heures de coaching.

2 / Le parrainage de l'équipe d'Aix Marseille Université – AMU -.

Le Club vient en aide à l'équipe universitaire des OUTLAWS dans son développement :

- Mise à disposition de créneaux sur le terrain d'entraînement,
- Mise à disposition des vestiaires,
- Mise à disposition d'entraîneurs dans le cadre de la mise en place de « clinique de coaching »
- Prêt de matériel d'entraînement,
- Prêt d'équipement et constitution d'un stock de casques – épaulières supplémentaires pour faciliter l'accès à la pratique de ce sport à leurs adhérents.

Les OUTLAWS est une équipe universitaire regroupant des étudiants d'Aix en Provence et de Marseille.

En 2015, ont été acheté des casques et épaulières afin de pouvoir aider l'équipe universitaire à s'équiper.

Cette année, nous avons acheté des casques pour refaire le stock afin de continuer à les soutenir.

Le responsable des OUTLAWS s'était vu confier en 2015, par le bureau des Argonautes et dans le cadre de sa formation en Master, la mise en ligne d'une nouvelle plate-forme de travail internet et du nouveau site des Argonautes.

3 / Invitations

Dans le cadre de la Vie Étudiante, le club s'engage à faire bénéficier 500 invitations aux facultés et écoles supérieures de la Ville ainsi qu'à l'IUT.

4 / Stagiaires

L'association des Argonautes a fait appel à 4 étudiants de l'IUT d'Aix-Marseille

pour travailler au développement du Club, le sponsoring et la communication.

5 / Initiations

A partir du mois d'avril, le club met en place à l'IUT d'Aix en Provence, des initiations de football américain et de flag football (version modérée du football américain).

6 – Programme passerelle :

Ce programme concerne tous les étudiants de l'université d'Aix-Marseille.

L'association des Argonautes vient en soutien financièrement aux étudiants qui appartiennent et jouent dans le club.

L'association s'efforce de trouver des stages en entreprise à leurs joueurs en rapport avec les cursus universitaires des études suivies.

ARTICLE 2 CONCOURS FINANCIERS :

Pour la saison 2015/2016, la ville a adopté le principe d'une subvention de fonctionnement de **58 500 €** versée en deux fois :

Un premier versement est intervenu en en 2015 pour la saison sportive 2015/2016 d'un montant de **27 000 €** par délibération du 16 Novembre 2015 N°2015-520.

Un second versement d'un montant de **31 500 €** a été entériné par délibération du 29 mars 2016 N° 2016-141.

Toutefois, au titre de sa délégation MISSION VIE ETUDIANTE, la Ville s'engage à verser la somme de **7 500 €** à titre de subvention exceptionnelle, en un seul versement, pour soutenir le projet d'action de l'ASSOCIATION LES ARGONAUTES en milieu Universitaire.

Modalités de versement :

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement pourra être effectué dès approbation par le conseil municipal de cet avenant après contrôle administratif et financier effectués par la commune et production des comptes, comptes-rendus financiers et rapports d'activités.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au

dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention annuelle initiale.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Compétence juridictionnelle : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du TRIBUNAL DE MARSEILLE.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
ou son représentant**

**Pour l'Association,
Le Président**